

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Le 21 novembre 2019, le conseil municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2019, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Pouvoirs : 0

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), DHOOGÉ Véronique (excusée), Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), GOULAY Joël, MAUDUIT Lilian et RIAUX Xavier.

Madame Frédérique MENDES a été élue secrétaire de séance.

Communications préalables

- Caméra de vidéosurveillance - Rue de l'Elizée : Madame le maire indique qu'une réunion a été organisée le 21 octobre avec Messieurs les maires d'Épône, Mézières-sur-Seine et Nézel ainsi qu'un représentant de la gendarmerie de Maule afin de définir s'il fallait continuer d'assurer la vidéosurveillance du 1 rue de l'Elizée. Considérant que la caméra appartient à la ville d'Épône et que la surveillance d'une seule habitation ne relève pas du champ de compétence des maires, il a été décidé de rendre la caméra à Épône et d'en informer la Préfecture de Police de Paris qui décidera de donner la suite qui convient.

Au cours de cette réunion, la possibilité d'étendre la police pluricommunale à La Falaise a de nouveau été abordé, évoquant la possibilité d'un policier partagé avec Nézel. Une des missions confiées à cette police pluricommunale est de gérer les conflits de voisinage, ce qui est constaté sur la commune.

- Travaux de voirie rue du Bec de Géline et rue du Château : Les travaux de sécurisation prévus par GPS&O à notre demande sont terminés et donnent satisfaction, malgré la crainte des riverains de l'impasse du Bec de Géline. Seule la signalisation horizontale reste à faire.
- Travaux de restauration du Monument aux Morts : Les travaux sont enfin terminés. Il ne pourra y avoir d'inauguration à l'occasion d'une commémoration officielle, aussi, une exposition sera prévue pour la cérémonie des vœux en janvier 2020.

1. Compte rendu de la séance du 3 septembre 2019

Madame le Maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative n° 2 – Budget unique 2019

Il convient d'approvisionner les articles en insuffisance de crédits en cette fin d'année :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 011		Chapitre 73	
Art. 6042 – Achat prestations service	- 5 360,00 €	Art. 7328 – Autres fiscalités reversées	+ 400,00 €
Art. 62878 – Remb. autres organismes	+ 5 360,00 €	Art. 7381 – Taxe add. droits mutation	+ 5 000,00 €

LM JYC FFA HJB

Art. 60612 – Energie-électricité	+ 3 801,00 €	Chapitre 77 Art. 773 – Mandats annulés (ex. antérieurs)	+ 264,00 €
Art. 6064 – Fournitures administratives	+ 1 800,00 €		
Art. 611 – Contrats prestations services	+ 1 400,00 €		
Art. 6135 – Locations mobilières	+ 1 100,00 €		
Art. 6226 – Honoraires	+ 1 800,00 €		
Chapitre 012			
Art. 6411 – Personnel titulaire	- 2 000,00 €		
Chapitre 022			
Art. 022 – Dépenses imprévues	- 2 237,00 €		
Chapitre 014			
Art. 73928 – Autres revers. fiscalité	42 200,00 €		
Chapitre 67			
Art. 673 – Charges exceptionnelles	- 42 200,00 €		
	5 664,00 €		5 664,00 €

Délibération n° MD 800/2019 adoptée à la majorité.

3. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...] en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Seules les dépenses nouvelles doivent être prises en compte pour calculer l'autorisation (dépenses d'investissements hors dette et restes à réaliser).

Les crédits ouverts au budget 2019 en dépenses d'investissement hors restes à réaliser sont de :

- 800,00 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 229 291,00 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 200,00 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 57 322,75 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Madame le maire précise que le budget peut être voté jusqu'au 30 avril 2020 du fait des élections municipales du 15 et 22 mars 2020. Il serait donc possible de voter le compte administratif et le compte de gestion (si reçu de la Trésorerie de Mantes-la-Jolie) de l'exercice 2019 début mars, puis le budget courant avril.

Délibération n° MD 801/2019 adoptée à la majorité.

4. Subvention 2019 - Association « Note Rose »

Cette année, pour l'édition octobre rose 2019, l'association « La Note Rose » a réalisé une exposition photos qui s'intitule Féminin Plurielles en partenariat avec Malik CHAÏB, photographe reconnu sur notre territoire, consistant en 10 banderoles représentant chacune 5 femmes ordinaires mais toutes touchées ou ayant été touchées par un cancer du sein.

JTC LM 913
PP FSA 8

Ces 50 femmes ont accepté de poser dans l'unique but de sensibiliser le grand public à la lutte contre le cancer du sein en insistant sur les enjeux d'un dépistage précoce.

La commune de La Falaise a accepté d'héberger pendant tout le mois d'octobre une de ces 10 banderoles, place de la Libération devant l'église, face à l'école. En contrepartie de cette mise à disposition, une participation de 100 € de la part de chaque commune est demandée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer quant à une subvention de 100 € pour l'association « La Note Rose ».

Faisant suite à la question de M. PHELIPPOT qui s'interroge du fait du refus de subvention à d'autres associations caritatives lors du vote du budget, cette subvention est exceptionnelle et liée à une opération spécifique, elle n'engage pas la commune à la verser chaque année.

Délibération n° MD 802/2019 adoptée à la majorité.

5. Retrait de la convention d'adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) du CIG Grande Couronne Région Ile de France

L'actuel groupement de commandes arrivant à son terme en décembre 2019, le service Conseil en Assurances a renouvelé la procédure de consultation pour permettre aux collectivités d'une part, de confier l'organisation de la mise en concurrence des contrats d'assurances IARD (Incendie, Accidents, et Risques Divers) au CIG et, d'autre part, de leur faire bénéficier d'une mutualisation des coûts.

Les contrats d'assurances conclus à l'issue de cette procédure prendront effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans. Les collectivités membres du groupement souhaitant souscrire aux garanties pourront le faire à l'issue de la présentation des résultats.

Par délibération n° MD 772/2018 du 20 septembre 2018, le conseil avait décidé d'adhérer au groupement de commandes pour les contrats, permettant ainsi de souscrire une assurance pour les biens, la responsabilité civile, les véhicules, la protection juridique et la protection fonctionnelle.

Après étude des résultats et négociation auprès de Groupama, notre actuel assureur, il est proposé de se retirer du groupement de commande du CIG et de continuer avec Groupama.

Délibération n° MD 803/2019 adoptée à la majorité.

6. Renouvellement d'adhésion au PASS Territorial 2020-2024 du CIG Grande Couronne Région Ile de France

Suite à une nouvelle procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya, association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un contrat spécifique offrant des avantages réservés aux agents du territoire couvert par le CIG grande couronne. Le CIG est l'intermédiaire avec le prestataire pour toute évolution proposée chaque année.

Ce contrat donne la possibilité aux collectivités d'opter pour l'une des formules tarifaires la plus appropriée aux besoins de sa structure :

Formule 1 99 € par agent (soit 693 €)	Allocation de Noël :	30 €
	Titre CESU : (participation Plurélya jusqu'à 150 €)	500 € maxi
	Allocation collège :	30 €
	Allocation lycée :	40 €
	Allocation post-bac :	80 €
	Coupon sport ANCV :	60 €
	Allocation vacances enfants :	30 €
	Allocation vacances adolescents :	50 €

LM
JYC
MBS
FXA
E

→	Formule 2 149 € par agent (soit 1 043 €)	Allocation de Noël : Titre CESU : (participation Plurélya jusqu'à 150 €) Allocation collègue : Allocation lycée : Allocation post-bac : Coupon sport ANCV : Allocation vacances enfants : Allocation vacances adolescents :	30 € 700 € maxi 30 € 60 € 120 € 90 € 50 € 80 €
→	Formule 3 199 € par agent (soit 1 393 €)	Allocation de Noël : Titre CESU : (participation Plurélya jusqu'à 150 €) Allocation collègue : Allocation lycée : Allocation post-bac : Coupon sport ANCV : Allocation vacances enfants : Allocation vacances adolescents :	30 € 1 000 € maxi 30 € 70 € 150 € 90 € 70 € 110 €
	Formule 4 249 € par agent (soit 1 743 €)	Allocation de Noël : Titre CESU : (participation Plurélya jusqu'à 150 €) Allocation collègue : Allocation lycée : Allocation post-bac : Coupon sport ANCV : Allocation vacances enfants : Allocation vacances adolescents :	40 € 1 200 € maxi 40 € 90 € 180 € 150 € 90 € 130 €
	Formule 5 299 € par agent (soit 2 093 €)	Allocation de Noël : Titre CESU : (participation Plurélya jusqu'à 150 €) Allocation collègue : Allocation lycée : Allocation post-bac : Coupon sport ANCV : Allocation vacances enfants : Allocation vacances adolescents :	50 € 1 500 € maxi 50 € 110 € 220 € 180 € 110 € 160 €

Coût 2017 : 1 242,49 € - Coût 2018 : 1 381,69 € - Coût 2019 : 1 383,48 € pour 7 agents titulaires

Plurélya propose également, par le biais du Pass Territorial une modulation de la cotisation basée selon la consommation réelle, sur le principe d'un taux de retour (rapport « prestations versées par Plurélya » / « cotisation payée ») entre 80 à 100 % pour toute la durée du contrat :

- ▶ En deçà de 80 % : 5 % de la cotisation réglée en année N-1 sera remboursée à la structure adhérente (sous forme d'avoir).
- ▶ Au-delà de 100 % : la structure adhérente versera un complément de cotisation à hauteur de 5 % de la cotisation réglée en année N-1 (appel complémentaire).
- ▶ Entre ces deux seuils, aucun ajustement.

Après discussion, le conseil municipal décide d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne au 1^{er} janvier 2020 pour les agents communaux titulaires et stagiaires, en souscrivant à la formule n° 3 correspondant à un montant annuel par agent de 199 €.

Délibération n° MD 804/2019 adoptée à la majorité.

7. Indemnité de conseil au comptable – Solde 2019

Par courriel du 30 octobre 2019, Madame Brigitte POMMAREDE, trésorière de Mantes-la-Jolie depuis le 12 août 2019, nous a adressé une demande d'indemnité de Conseil du Comptable s'élevant à 140,56 € brut (127,17 € net). Il convient de fixer le taux d'attribution pour cette demande.

Comme évoqué lors de la séance du 3 septembre 2019, le conseil décide de ne plus attribuer d'indemnité de conseil aux comptables, à moins d'un fait exceptionnel, considérant que ce n'est pas aux communes de gratifier les comptables, agents de l'Etat.

Délibération n° MD 805/2019 adoptée à la majorité.

LM SPC
 DD
 FXA
 HJB
 S

Questions diverses :

Terrain communal en vente rue de la Source

Madame SONGEUR demande s'il y a eu des propositions d'achat. Plusieurs terrains sont en vente, dont celui de la commune, et beaucoup de personnes sont venues poser des questions, notamment en matière d'assainissement, qui y est inexistant.

Chaque propriétaire pourrait prévoir un assainissement individuel, mais le surcoût est très certainement prohibitif. La CU GPS&O a donc été sollicitée par courrier du 3 mai 2019 pour réaliser des travaux de création d'un réseau d'eaux usées pour cette portion de la rue de la Source, travaux espérés courant 2020.

Manifestations de fin d'année :

- Goûter de Noël de Sages : 11 décembre 2019 après-midi
- 1 enfant/1 arbre : samedi 14 décembre à 11h
- Arbre de Noël : 14 décembre 2019 à partir de 16h
- Repas de Noël de tous les écoliers : jeudi 19 décembre 2019
- Marché de Noël de l'école « Les 3 Tilleuls » : vendredi 13 décembre 2019 de 16h30 à 19h
- Cette année, il n'y aura pas le marché de Noël de l'association « Les Abeilles de La Falaise »

Vœux du maire

La traditionnelle cérémonie est fixée au samedi 18 janvier 2020 à 17 heures.

Elections municipales 2020

Les prochaines élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour. Le second tour des élections aura lieu le dimanche 22 mars 2020.

Madame le maire informe le conseil qu'elle se présentera pour un nouveau mandat électif. Elle indique également que selon un 1^{er} recensement, seuls 3 conseillers actuels seront à remplacer. Elle remercie les conseillers qui souhaitent poursuivre l'aventure avec elle. Monsieur PHELIPPOT tient à féliciter et remercier Madame DI BERNARDO pour son engagement et sa pugnacité au service des falaisiens(nes).

Plantation d'arbres dans le village

Suite à l'évocation de la manifestation « 1 enfant/1 arbre », Madame SONGEUR demande s'il pourrait être envisagé de planter lesdits arbres dans le centre du village plutôt que dans le parc Aigue Flore. Pour les naissances de 2019, 7 arbustes sont à planter. Il était prévu de les planter sur une des parcelles communales allant jusqu'à la Mauldre rue des Grands Prés et qui a terme pourrait permettre de créer un chemin piétonnier. Or, pour le moment, cette parcelle est cultivée. Contact sera pris avec le cultivateur pour l'année prochaine.

Projet d'aménagement d'une aire de jeux

Madame le maire explique que comme pour la plantation d'arbres évoqué ci-avant, le projet d'aménagement d'une aire de jeux rue des Grands Prés n'a pas avancé, certains propriétaires ne souhaitant pas vendre leurs parcelles pour les laisser à la culture (par le même agriculteur à rencontrer). Peut-être un échange de terrains serait-il possible, quitte à relocaliser ce projet sur la zone derrière le parking de la mairie, tel qu'initialement envisagé.

Circulation de poids lourds dans le centre du village

Madame SONGEUR signale que suite à des travaux sur le passage à niveau SNCF, une déviation avait été mise en place par arrêté de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre sans information et que, par conséquent, plusieurs camions sont passés par La Falaise, avec les difficultés prévisibles rue de l'Elizée et rue des Ecoles. La situation globale était tellement difficile, que l'ordre avait été donné de stopper les travaux qui ont repris le lendemain.

L'information quant à l'interdiction de circuler des poids lourds à La Falaise n'est pas suffisante : un panneau supplémentaire devrait être ajouté sur la RD 191, la demande a déjà été faite à la CU GPS&O, compétente, qui doit se rapprocher du Département.

LM pp SAC HDB
E FXA

Fibre optique

Monsieur DÉCALOGNE demande aux conseillers présents s'ils ont été contactés par des opérateurs pour le passage à la fibre optique, dans l'affirmative par qui et quel est leur avis. Si Coriolis, Nordnet et K-net sont évoqués, il est indiqué que de nouveaux opérateurs arrivent, tel Bouygues télécom.

Informations et demandes diverses :

Madame DI BERNARDO :

- remercie M. DÉCALOGNE et sa compagnie musicale pour leurs prestations très appréciées en complément de la 2^{ème} édition du restaurant « Dif fer ran » à la salle Aigue Flore le week-end du 9 et 10 novembre 2019
- informe qu'elle a été sélectionnée pour être invitée à la réception en l'honneur des Maires de France le mercredi 20 novembre 2019 à l'Élysée, présidée par Monsieur MACRON, président de la République, et Monsieur BAROUIN, Président de l'Association des Maires de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,



Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,

Frédérique MENDES

François-Xavier ANDRÉ



Jean-Marie COUTREAU



Charles DÉCALOGNE

Patricia DUCLOS



Monique LESOURD



Samuel PHELIPPOT

Sylvie SONGEUR

